



Commission d'accès aux et de  
réutilisation des documents  
administratifs

*Section publicité de l'administration*

RAPPORT ANNUEL 2016

## 1. Un aperçu du fonctionnement

L'année 2016 fut la quatrième et la dernière année complète du mandat actuellement encore en cours des membres de la Commission pour l'accès aux et la réutilisation des documents administratifs, section publicité de l'administration. Ces membres ont été nommés par un arrêté royal du 3 avril 2013 et ils ont prêté serment le 15 mai 2013 dans les mains de madame Joëlle Milquet, Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances. La durée du mandat est de quatre ans à compter du 8 avril 2013. Un des membres, madame Aube Wirtgen, a été nommée par arrêté royal du 21 décembre 2013 en remplacement d'un autre membre effectif : elle termine ainsi le mandat de madame Kaat Leus.

## 2. Avis

### 2.1. Nombre de demandes d'avis et d'avis donnés

La Commission a reçu, en 2016, 132 demandes d'avis. Elle a rendu 134 avis au cours des 14 séances qu'elle a tenues. Deux demandes ont été introduites par des administrations fédérales sur la base de l'article 8, § 3 de la loi du 11 avril 1994 relative à la publicité de l'administration. 38 avis ont été rendus en langue française et 95, en langue néerlandaise et un avis dans les deux langues. Durant cette même année 2016, la Commission a rendu un avis d'initiative.

### 2.2. Aperçu des avis rendus en 2016

Numéro d'avis	Parties	Objet	Résultat
Avis 2016-1	X/Ville d'IZEGEM	Effectuer des recherches dans les actes de l'Etat civil	Irrecevable
Avis 2016-2	X/SPF JUSTICE	Accès à des documents dans le cadre de l'attribution d'une fonction supérieure dans le service	Recevable-fondé

		Législation pénale de la Direction générale Législation du SPF JUSTICE	
Avis 2016-3	X/SPF JUSTICE	Accès à des rapports d'audit et autres rapports établis par le service Religions et Laïcité SPF JUSTICE	Irrecevable
Avis 2016-4	X/SPF FINANCES	Accès à des documents contenus dans un dossier fiscal	Recevable-fondé
Avis 2016-5	X/INFRABEL	Accès à des fiches préparatoires établies par investissement provenant d'Infrabel	Recevable-fondé
Avis 2016-6	X/SPF FINANCES	Accès à des documents contenus dans un dossier fiscal	Recevable-fondé
Avis 2016-7	X/SPF FINANCES	Accès à des documents contenus dans un dossier fiscal	Recevable-fondé
Avis 2016-8	X/SPF FINANCES	Accès à des documents contenus dans un dossier fiscal	Recevable-fondé
Avis 2016-9	X/SPF FINANCES	Accès à des documents contenus dans un dossier fiscal	Recevable-fondé
Avis 2016-10	X/GENOOTSCH AP VAN NOTARISSEN VLAAMS- BRABANT	Accès à des documents établis par un rapporteur de la Chambre des Notaires du	Recevable-fondé

		Brabant flamand suite à l'introduction d'une plainte	
Avis 2016-11	X/SPF FINANCES	Accès à des documents contenus dans un dossier fiscal	Irrecevable
Avis 2016-12	X/SELOR	Accès à des documents contenus dans un dossier d'examen	Recevable-fondé
Avis 2016-13	X/SPF FINANCES	Accès à des documents contenus dans un dossier fiscal	Recevable-fondé
Avis 2016-14	X/ PROCUREUR GENERAL	Accès à des documents en la possession du Procureur général	Irrecevable
Avis 2016-15	VILLE D'ANDENNE/ SPF FINANCES	Accès à tous les documents justifiant d'une réduction du précompte immobilier et aux documents contenant la preuve du paiement par le redevable	Recevable-fondé
Avis 2016-16	PYAKUREL/ CADA	Accès à un document de la Commission pour l'accès aux et à la réutilisation de documents administratifs, section publicité de l'administration	Irrecevable
Avis 2016-17	X/SPF JUSTICE	Accès à des documents	Partiellement Recevable-fondé

		contenus dans le dossier de travail du Service Psycho-Social	
Avis 2016-18	X/INAMI	Accès au rapport destin au médecin conseil de la mutuelle	Recevable-fondé
Avis 2016-19	X/ZONE DE POLICE GAND	Accès à des informations supplémentaires concernant une plainte déposée contre des chauffeurs de taxi à Gand	Recevable-fondé
Avis 2016-20	X/SPF SECURITE SOCIALE	Accès à des informations relatives à des manquements contenus dans un dossier	Recevable-fondé
Avis 2016-21	X/ONEM	Accès à des documents contenus dans un dossier administratif dans le cadre d'un litige portant sur deux décisions	Recevable-fondé
Avis 2016-22	X/SPF FINANCES (2)	Accès à des documents contenus dans un dossier fiscal	Irrecevable
Avis 2016-23	X/SPF JUSTICE	Accès à des fiches d'observation et procès-verbaux	Partiellement Recevable-fondé
Avis 2016-24	X/SELOR	Accès à test d'évaluation de mise en situation	Recevable-fondé
Avis 2016-25	X/OMBUDSMAN ENERGIE	Accès à un courrier de la Direction	Partiellement Recevable-fondé

		générale Inspection économique du SPF Economie	
Avis 2016-26	X/SELOR (2)	Accès à des documents contenus dans un dossier d'examen	Recevable-fondé
Avis 2016-27	TECHNIPRO SA/SPF FINANCES	Accès à deux documents formulaire 181	Recevable-fondé
Avis 2016-28	COMMUNE DE SCHAERBEEK/ SPF FINANCES	Accès à des informations relatives à des litiges dans lesquelles le contribuable met en doute la légalité des centimes additionnels communaux relativement à un bien	Irrecevable
Avis 2016-29	X/COMMUNE DE SAINT- JOSSE-TEN- NOODE	Accès à des documents contenus dans un dossier relatif au paiement de la taxe communale due pour le nettoyage et l'assainissement des voies publiques	Irrecevable
Avis 2016-30	X/SELOR (3)	Accès à des documents contenus dans un dossier d'examen	Partiellement Recevable-fondé
Avis 2016-31	X/MINISTERIE VAN LANDS- VERDEDIGING	Accès à des informations concernant la culture	Recevable-fondé

		organisationnelle au sein du département de la Défense et à toutes informations ou études éventuelles existant à cet égard	
Avis 2016-32	X/CASTADOT	Accès au dossier d'un (ancien) membre du personnel de la commune	Irrecevable
Avis 2016-33	X/SPF EMPLOI, TRAVAIL ET CONCERTATION SOCIALE	Accès à des documents contenus dans un dossier relatif à l'introduction d'une plainte	Partiellement Recevable-fondé
Avis 2016-34	X/GEMEENTE AALTER	Absence de réaction à l'introduction d'une plainte	Irrecevable
Avis 2016-35	X/FOD BUITENLANDSE ZAKEN, BUITENLANDSE HANDEL EN ONTWIKKELINGSSAMENWERKING	Accès au rapport "Evaluation ex-post de la durabilité de 10 interventions de la coopération gouvernementale belge"	Recevable-fondé
Avis 2016-36	X/SPF AFFAIRES ETRANGERES, COMMERCE EXTERIEUR ET COOPERATION AU DEVELOPPEMENT	Accès à l'audit B-FAST	Irrecevable
Avis 2016-37	X/SPF FINANCES (3)	Accès à des documents	Irrecevable

		contenus dans un dossier fiscal	
Avis 2016-38	X/SPF AFFAIRES ETRANGERES, COMMERCE EXTERIEUR ET COOPERATION AU DEVELOPEMENT (2)	Accès à l'audit B-FAST	Partiellement Recevable-fondé
Avis 2016-39	YUKOS UNIVERSAL LIMITED/SPF FINANCES	Accès à des documents contenus dans un dossier administratif concernant la perception de droits à charge de la Fédération de Russie	Recevable-fondé
Avis 2016-40	HULPVERLE- NINGSZONE FLUVIA (Zone de secours FLUVIA) – demande d'avis concernant la publicité de documents administratifs en la possession des zones de secours	Application de la loi du 11 avril 1994 aux zones de secours	Irrecevable
Avis 2016-41	Avis d'initiative : application de la publicité de l'administration aux zones de secours	Application de la loi du 11 avril 1994 aux zones de secours	
Avis 2016-42	X/COMMUNE DE TREMELO	Accès à un règlement de police communale	Irrecevable
Avis 2016-43	X/SPF FINANCES	Accès à une réponse donnée à des questions	Partiellement Recevable-fondé



		posées sur des pratiques internes au SPF Finances	
Avis 2016-44	X/SNCB	Accès au plan financier de la SNCB pour la période 2016-2020	Irrecevable
Avis 2016-45	X/SNCB	Accès à des documents relatifs à la problématique Chrom6 aire de stationnement Gentbrugge	Recevable-fondé
Avis 2016-46	X/FEDASIL	Accès au contrat relatif à l'exploitation du centre d'accueil Reno à Gand	Recevable-fondé
Avis 2016-47	X/SELOR (2)	Accès à des documents relatifs à un test d'évaluation de compétences génériques	Recevable-fondé
Avis 2016-48	SPRL COMMA&MORE /SPF FINANCES	Accès à deux instructions	Recevable-fondé
Avis 2016-49	TECHNIPRO/SPF FINANCES	Accès à un document ayant servi à la sélection ou le choix de clients	Partiellement Recevable-fondé
Avis 2016-50	X/REGERING-SCOMMISSARIS BIJ DE NATIONALE RAAD VOOR ARCHITECTEN	Accès aux comptes annuels et rapports annuels de l'ordre des Architectes	Recevable-fondé
Avis 2016-51	BSPCA/AFSCA	Accès à des documents relatifs à une	Recevable-fondé

		sanction administrative	
Avis 2016-52	X/ BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE	Accès aux comptes annuels publiés d'entreprises situées en province d'Anvers	Recevable – non fondé
Avis 2016-53	X/POLICE FEDERALE	Accès à des documents administratifs relatifs à un contrat de livraison et de placement d'installation électrique pour des véhicules de commandement	Irrecevable
Avis 2016-54	X/SPF ECONOMIE	Accès à l'avis de l'autorité de conciliation du travail portuaire	Recevable-fondé
Avis 2016-55	X/X	Accès aux résultats financiers d'une entreprise horeca	Irrecevable
Avis 2016-56	X/SPF INTERIEUR	Accès à des avis sur lesquels des décisions positives ont été données	Irrecevable
Avis 2016-57	COMMUNE D'OREYE/SPF FINANCES	Accès à des documents contenus dans un dossier fiscal fondant une réduction contestée	Recevable-fondé
Avis 2016-58	X/POLICE FEDERALE (2)	Accès à des documents administratifs	Irrecevable

		concernant la livraison et d'installation de dispositifs électriques sur des véhicules de commandement	
Avis 2016-59	X/SPF FINANCES	Accès à des explications supplémentaires relativement à un document administratif	Recevable – non fondé
Avis 2016-60	X/VILLE DE BRUGES	Accès à des documents contenus dans un dossier relatif à la « liquidation » de moyens issus du fonds des villes	Irrecevable
Avis 2016-61	X/SPF MOBILITE ET TRANSPORT	Accès à une réponse donnée à certaines questions concernant l'échange de données personnelles entre services de police	Recevable-non fondé
Avis 2016-62	X/COMMUNE DE FOREST	Accès à des plans relatifs à un permis d'urbanisme	Irrecevable
Avis 2016-63	X/ONSS	Accès à un rapport établi à l'attention du Comité de contrôle de l'ONSS	Recevable-fondé
Avis 2016-64	X/CPAS ANVERS	Concertation sociale	Non compétent
Avis 2016-65	X/SPF SECURITE	Accès à une	Irrecevable

	SOCIALE (2)	explication détaillée relative à un revenu de remplacement perçu par la sœur du demandeur et à une classification de son handicap	
Avis 2016-66	S.A. TUI AIRLINES BELGIUM/SPF INTERIEUR	Accès à des documents relatifs à l'obligation de visa de personnes d'origine dominicaine en transit	Recevable-fondé
Avis 2016-67	COÖPERATIEVE RABOBANK U.A./SPF FINANCES	Accès à des informations relatives à une faillite	Irrecevable
Avis 2016-68	X/AGENCE FEDERALE DES MÉDICAMENTS ET DES PRODUITS DE SANTE	Accès à des procès-verbaux de réunions de la Commission des médicaments à usage humain	Recevable-fondé
Avis 2016-69	X/AGENCE FEDERALE DES MÉDICAMENTS ET DES PRODUITS DE SANTE (2)	Accès à des procès-verbaux du bureau de la Commission des médicaments à usage humain	Recevable-fondé
Avis 2016-70	X/ MINISTRE DE LA JUSTICE	Accès à la liste de sélection négative relative à la mise en liberté provisoire et à la clé de répartition assortie de la date de répartition «liste négative»	Recevable-fondé
Avis 2016-71	X/SPF FINANCES	Accès au procès-	Partiellement

		verbal de constat et déclarations	Recevable-fondé
Avis 2016-72	X/SPF ECONOMIE, P.M.E, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE	Accès à une série de lettres du 1 <sup>e</sup> août 2002	Recevable-fondé
Avis 2016-73	X/SPF FINANCES	Accès à des documents contenus dans un dossier fiscal	Irrecevable
Avis 2016-74	VILLE D'AALTER – question concernant la publication de certaines données issues de rapports du Collège des Bourgmestre et échevins	Accès à certaines données issues de rapports du Collège des Bourgmestre et échevins	Non compétent
Avis 2016-75	X/SPF SECURITE SOCIALE (2)	Accès à une explication détaillée relative à un revenu de remplacement perçu par la sœur du demandeur et à une classification de son handicap	Irrecevable
Avis 2016-76	BVBA PARADISO/SPF FINANCES	Accès à des documents contenus dans un dossier fiscal	Partiellement Recevable-fondé
Avis 2016-77	X/SPF JUSTICE (2)	Accès à la liste d'attente relative au travail des détenus	Partiellement Recevable-fondé
Avis 2016-78	X/SPF FINANCES	Accès à des documents contenus dans un dossier fiscal	Partiellement Recevable-fondé

Avis 2016-79	X/MINISTRE DE LA DEFENSE	Accès à des documents relatifs à une promotion	Recevable – fondé
Avis 2016-80	X/ZONE DE POLICE RIHO	Accès au dossier disciplinaire d'une tierce personne	Non compétent
Avis 2016-81	X/SPF FINANCES	Accès à des documents contenus dans un dossier fiscal	Partiellement recevable-fondé
Avis 2016-82	X/MINISTRE DE LA MOBILITE	Accès à des fiches préparatoires/ questions d'investissement/ aperçu tant en ce qui concerne INFRABEL, la SNCB et les gouvernements régionaux	Irrecevable
Avis 2016-83	X/ CHANCELLERIE DU PREMIER MINISTRE	Accès à une liste complète des membres des membres d'un cabinet ministériel	Irrecevable
Avis 2016-84	X/MINISTRE DE LA MOBILITE	Accès à une liste complète des membres des membres d'un cabinet ministériel	Irrecevable
Avis 2016-85	X/MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE PUBLIQUE	Accès à une liste complète des membres des membres d'un cabinet ministériel	Irrecevable
Avis 2016-86	X/MINISTRE DES CLASSES MOYENNES,	Accès à une liste complète des membres des	Irrecevable

	DES INDEPENDANTS, DES PME, DE L'AGRICULTURE ET DE L'INTEGRATION SOCIALE	membres d'un cabinet ministériel	
Avis 2016-87	X/MINISTRE DU BUDGET, CHARGÉE DE LA LOTERIE NATIONALE	Accès à une liste complète des membres des membres d'un cabinet ministériel	Irrecevable
Avis 2016-88	X/MINISTRE DE LA DEFENSE, CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE	Accès à une liste complète des membres des membres d'un cabinet ministériel	Irrecevable
Avis 2016-89	X/MINISTRE DE L'ENERGIE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	Accès à une liste complète des membres des membres d'un cabinet ministériel	Irrecevable
Avis 2016-90	X/MINISTRE DE LA JUSTICE	Accès à une liste complète des membres des membres d'un cabinet ministériel	Irrecevable
Avis 2016-91	X/SECRETARE D'ETAT A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE, A L'EGALITE DES CHANCES, AUX PERSONNES HANDICAPEES, ET A LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE,	Accès à une liste complète des membres des membres d'un cabinet ministériel	Irrecevable

	CHARGÉE DES GRANDES VILLES, ADJOINTE AU MINISTRE DES FINANCES		
Avis 2016-92	X/SECRETAIRE D'ETAT A L'ASILE ET LA MIGRATION, CHARGE DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, ADJOINT AU MINISTRE DE LA SECURITE ET DE L'INTERIEUR	Accès à une liste complète des membres des membres d'un cabinet ministériel	Irrecevable
Avis 2016-93	X/MINISTRE DES FINANCES	Accès à une liste complète des membres des membres d'un cabinet ministériel	Irrecevable
Avis 2016-94	X/SECRETAIRE D'ETAT A LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE SOCIALE, A LA PROTECTION DE LA VIE PRIVEE ET A LA MER DU NORD	Accès à une liste complète des membres des membres d'un cabinet ministériel	Irrecevable
Avis 2016-95	X/VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DE L'EMPLOI, DE L'ECONOMIE ET DES CONSOMMATEURS, CHARGE DU	Accès à une liste complète des membres des membres d'un cabinet ministériel	Sans objet



	COMMERCE EXTERIEUR		
Avis 2016-96	X/ VICE- PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES	Accès à une liste complète des membres des membres d'un cabinet ministériel	Sans objet
Avis 2016-97	X/VICE- PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DE LA COOPERA- TION AU DEVELOPPE- MENT, DE L'AGENDA NUMERIQUE, DES TELECOMMUNI CATIONS ET DE LA POSTE	Accès à une liste complète des membres des membres d'un cabinet ministériel	Irrecevable
Avis 2016-98	X/VICE- PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DE LA SECURITE ET DE L'INTERIEUR, CHARGE DE LA REGIE DES BÂTIMENTS	Accès à une liste complète des membres des membres d'un cabinet ministériel	Irrecevable
Avis 2016-99	X/MINISTRE DES PENSIONS	Accès à une liste complète des membres des membres d'un cabinet ministériel	Irrecevable
Avis 2016-100	X/SECRETAIRE D'ETAT AU COMMERCE	Accès à une liste complète des membres des	Irrecevable

	EXTERIEUR, ADJOINT AU MINISTRE CHARGE DU COMMERCE EXTERIEUR	membres d'un cabinet ministériel	
Avis 2016-101	X/SPF JUSTICE (2)	Accès à des documents issus de son dossier complet du Service Psycho- Social	Irrecevable
Avis 2016-102	X/SPF FINANCES	Accès à des documents contenus dans un dossier fiscal	Partiellement recevable-fondé
Avis 2016-103	X/PROCUREUR DU ROI DE FLANDRE ORIENTALE	Accès à des documents en la possession du Procureur du Roi	Irrecevable
Avis 2016-104	SPF ECONOMIE, P.ME., CLASSES MOYENNES ET ENERGIE– Question concernant la possibilité de ne plus répondre à des demandes d'accès à des documents administratifs	Examen de la possibilité de ne plus répondre à des demandes d'accès à des documents administratifs	Recevable
Avis 2016-105	X/ MINISTRE DE LA DEFENSE (2)	Accès à des documents relatifs à une promotion	Recevable-fondé
Avis 2016-106	X/MINISTRE DE LA DEFENSE (3)	Accès à des documents relatifs à une promotion	Recevable-fondé
Avis 2016-107	VILLE D'ANDENNE/ MINISTRE DE	Accès à des documents relatifs aux coûts	Recevable-fondé

	LA SECURITE ET DE L'INTERIEUR	supplémentaires des zones de secours	
Avis 2016-108	X/SPF FINANCES	Accès à la grille de correction relative aux réponses données par le demandeur à un test	Irrecevable
Avis 2016-109	NV TONY GOETZ/SPF FINANCES	Accès à un document en provenance du parquet dans le cadre d'un dossier fiscal	Partiellement recevable-fondé
Avis 2016-110	X/SELOR	Accès aux fiches d'évaluation d'un examen écrit	Recevable-fondé
Avis 2016-111	CAPPELLE/SPF AFFAIRES ETRANGERES, COMMERCE EXTERIEUR ET COOPERATION AU DEVELOPPEMENT	Accès à un projet de lettre et à une communication officielle	Recevable-fondé
Avis 2016-112	X/SPF FINANCES	Accès à des documents contenus dans un dossier fiscal d'une entreprise	Partiellement recevable-fondé
Avis 2016-113	X/SPF FINANCES	Accès à des documents établis en vue du budget	Partiellement recevable-fondé
Avis 2016-114	X/UNIA	Accès à des documents établis par UNIA à la suite de l'introduction d'une plainte	Non compétent
Avis 2016-115	X/OFFICE DU DUCROIRE	Aperçu des assurances à l'exportation	Recevable-fondé

		introduites auprès de l'Office du Ducroire dans le cadre de dossiers d'armes, munitions et autres matériel y relatifs	
Avis 2016-116	SPF JUSTICE – demande en vue d'obtenir l'avis de la Commission	Accès à des documents contenus dans des dossiers d'autorisation donnée à des transferts internationaux de données personnelles	Recevable
Avis 2016-117	X/HUISSIER DE JUSTICE	Accès à un procès-verbal de constat établi par un huissier de justice	Irrecevable
Avis 2016-118	VZW GAIA/AFSCA	Accès à tous les mais échangés entre le gérant et l'AFSCA pendant une certaine période	Partiellement recevable-fondé
Avis 2016-119	X/POD BELSPO	Accès à des échanges de courrier entre l'avocat et les fonctionnaires dirigeants	Irrecevable
Avis 2016-120	X/SPP BELSPO (2)	Accès à la correspondance échangée entre le P&O Belspo et les archives nationales concernant un cycle non	Irrecevable

		interrompu d'évaluation	
Avis 2016-121	X/SPP BELSPO (3)	Accès à des échanges de courrier entre l'avocat et les fonctionnaires dirigeants	Irrecevable
Avis 2016-122	X/SPP BELSPO (4)	Accès à la correspondance échangée entre le P&O Belspo et les archives nationales concernant un cycle non interrompu d'évaluation	Irrecevable
Avis 2016-123	COMMUNE DE SAINT-GILLES – demande formulée suite aux demandes introduites par la plate-forme informatique « transparencia » en vue d'accéder à certains documents administratifs	Demande provenant la plateforme informatique « transparencia » en vue d'accéder à certains documents administratifs	Non compétent
Avis 2016-124	X/SPP BELSPO (5)	Accès à des échanges de courrier entre l'avocat et les fonctionnaires dirigeants	Irrecevable
Avis 2016-125	DE STANDAARD/ MINISTRE DE LA SECURITE ET DE L'INTERIEUR	Accès à 3 rapports d'inspection de l'Inspection générale de la police fédérale et de la police locale	Irrecevable

Avis 2016-126	X/ BELGOCONTROL	Accès à des documents concernant un training programme « programme potentiel senior »	Irrecevable
Avis 2016-127	X/AFSCA	Accès à un bon de livraison	Recevable fondé
Avis 2016-128	X/SELOR	Accès à des documents contenus dans un dossier d'examen	Recevable-fondé
Avis 2016-129	VREDESACTIE/ SPF DE LA DEFENSE	Accès à des documents relatifs à l'opération "inherent Resolve"	Recevable – partiellement fondé
Avis 2016-130	X/SPF AFFAIRES ETRANGERES, COMMERCE EXTERIEUR ET COOPERATION AU DEVELOP- PEMENT (2)	Correction et compléments à certains documents	Recevable - fondé
Avis 2016-131	X/MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DU BIEN-ETRE	Accès au contrat conclu par le ministre avec une firme pharmaceutique	Recevable - fondé
Avis 2016-132	X/SPF AFFAIRES ETRANGERES, COMMERCE EXTERIEUR ET COOPERATION AU DEVELOP- PEMENT (3)	Accès à un échange de courriers	Recevable - fondé
Avis 2016-133	VREDESACTIE/ SPF DE LA DEFENSE (2)	Accès à des documents relatifs aux victimes résultant de l'intervention	Recevable – non fondé

		armée belge durant l'opération "Desert Falcon"	
Avis 2016-134	X/BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE	Accès aux courriers échangés en 2011 entre la Banque nationale de Belgique et la CREG ainsi qu'Electrabel/ Engie concernant le calcul de la rente nucléaire	Recevable – partiellement fondé

### *2.3. Publicité des avis*

Les avis de la Commission sont publics. Ils sont publiés sur le site de la Commission (<http://www.documentsadministratifs.be>). D'autres informations relatives à la législation en matière de publicité de l'administration y sont également accessibles aux demandeurs ainsi que des informations pratiques. Ce site a été mis à jour fin 2014 de sorte que sa praticabilité et sa convivialité en ont été accrues.

Ce site dédié à la Commission comporte de nombreuses améliorations mais, comme relevé dans le rapport annuel 2014, des efforts supplémentaires devraient sans doute encore être accomplis en vue d'en parfaire la lisibilité et l'accessibilité.

### **3. Recommandations**

La Commission réitère les recommandations qu'elle a déjà formulées dans ses précédents rapports annuels. Elles gardent leur entière actualité. Ce rappel a pour objectif d'attirer à nouveau l'attention des politiques et des administrations sur la nécessité d'encore prendre des initiatives permettant de répondre aux préoccupations qui animent la Commission.

### *3.1. La personne habilitée à prendre une décision relativement à une demande de publicité*

La Commission a, à plusieurs reprises, constaté cette année que les décisions d'accès à des documents administratifs étaient prises par des personnes non habilitées pour ce faire. La loi du 11 avril 1994 désigne, comme autorité compétente, « l'autorité administrative fédérale ». La jurisprudence du Conseil d'Etat permet de dégager qui est "l'autorité administrative fédérale" habilitée à intervenir. En ce qui concerne le service de l'autorité fédérale, il s'agit, en principe, du ministre dont relève le service. Rien n'empêche toutefois le ministre concerné de sous-déléguer sa compétence. Cette sous-délégation doit toutefois intervenir de manière claire et donc non ambiguë et être par ailleurs spécifique au champ de la loi du 11 avril 1994. En outre, cette sous-délégation doit être opposable aux tiers, ce qui requiert qu'elle soit à cet effet publiée au Moniteur belge. Cette question est évidemment indépendante de celle relative à la personne qui prépare la décision.

Les membres des Cabinets ministériels ne sont en tout cas pas habilités pour prendre, au nom du ministre, une décision en matière de publicité des documents administratifs. Ils sont en effet des collaborateurs du ministre et, à ce titre, ne sont en aucune façon susceptibles d'être investis d'une quelconque autorité qu'ils auraient à exercer, fut-ce sous la responsabilité du ministre dont ils dépendent. La Commission souhaite, dans ce cadre, indiquer que plus particulièrement les porte-parole du ministre ne sont pas compétents pour se prononcer sur une demande d'accès à un document administratif, et ce même dans l'hypothèse où la question leur est posée par un journaliste.

### *3.2. Les lacunes du champ d'application matériel de la législation fédérale en matière de publicité*

A plusieurs reprises, la Commission a constaté que certaines institutions n'entrent pas dans le champ d'application de la loi du 11 avril 1994 pas plus que de celui de la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes. Le plus souvent, il s'agit d'institutions créées après qu'aient été adoptées les lois fédérales sur la publicité. Ces institutions n'en relèvent pas moins de l'article 32 de la Constitution qui a un effet direct et qu'assortissent les causes d'exception contenues dans la législation sur la publicité. Ces causes d'exception sont



effet applicables à toutes les autorités administratives et, en conséquence, également à ces institutions qui entrent dans le cadre de la compétence organique du législateur fédéral, voire à des institutions interfédérales. Il est donc souhaitable que la solution d'une législation uniforme et claire soit autant que possible privilégiée. Il convient en effet de veiller à ce que la complexité de nos institutions et la répercussion qu'elle peut avoir en termes de répartition des compétences sur le droit garanti par l'article 32 de la Constitution ne viennent déformer la position du citoyen au regard de l'administration dans l'exercice de son droit d'accès aux documents administratifs.

### *3.3. La nécessité d'une « déclassification » des documents classifiés*

La loi du 11 décembre 1998 relative à la classification et aux habilitations, attestations et avis de sécurité dispose, en son article 26, § 1<sup>er</sup>, que « la loi du 11 avril 1994 relative à la publicité de l'administration ne s'applique pas aux informations, documents ou données, au matériel, aux matériaux ou matières, sous quelque forme que ce soit, qui sont classifiés en application [de ses] dispositions ». Ce faisant, le législateur a voulu exclure totalement et de manière générale une catégorie de documents administratifs du bénéfice de l'article 32 de la Constitution. La Cour constitutionnelle a, dans son arrêt n° 2013-169, soulevé de sérieuses questions sur cette approche. La loi du 5 août 2006 a tenté de façon peu heureuse de rencontrer la problématique des documents administratifs classifiés en l'ancrant dans la loi du 11 avril 1994 de manière à mieux assurer la combinaison avec l'article 32 de la Constitution. Il a toutefois laissé subsister l'article 26, § 1<sup>er</sup> de la loi du 11 décembre 1998. La Commission s'est, dans certains de ses avis, essayée à donner un sens au contenu de ces différentes dispositions. Il n'en demeure pas moins que les modifications apportées par la loi du 5 août 2006 à celle du 11 avril 1994 ne permettent pas de rencontrer le vœu du Constituant en ce qu'il y a lieu de conférer, en principe, un caractère relatif aux causes d'exception.

Il conviendrait donc que la loi sur la classification des documents administratifs soit revue de manière à mieux rendre la volonté du Constituant.

A cet effet, la Commission souhaite attirer l'attention sur le fait que l'article 32 de la Constitution repose sur une publicité de principe des documents administratifs. Ceci implique que les causes d'exception ne

doivent être invoquées que pour autant qu'elles soient nécessaires à la protection des intérêts que le législateur a voulu prendre en considération. Pour ce faire, il conviendrait de doubler le système de classification d'un système de « déclassification », comme cela existe par ailleurs dans nombre d'Etats. Ce système de « déclassification » est conçu de différentes manières : ou une « déclassification » est opérée automatiquement à l'issue d'une période de temps déterminée, ou des évaluations périodiques sont menées afin de déterminer si certaines classifications sont encore justifiées et si tel n'est pas le cas, de décider de déclassifier, ou bien encore une évaluation est réalisée lors d'une demande concrète d'accès à des documents classifiés, qui peut conduire au constat de l'inutilité du maintien de la classification et donc, à la « déclassification » des documents demandés. De cette manière, un document classifié se voit réattribué le statut que le Constituant a voulu lui consacrer, à savoir celui d'un document public. Une telle initiative est également requise au regard de l'un des objectifs de la publicité de l'administration qui est d'appuyer la légitimité de l'intervention de l'autorité et de créer un large consensus à la base de la politique menée, en ce qu'elle permet au public de prendre connaissance des documents administratifs établis par l'autorité et des décisions qui en sont l'aboutissement.

### *3.4 La cohérence problématique au regard de la loi du 4 mai 2016 relative à la réutilisation des informations du secteur public quant au champ d'application et à la protection du droit garanti*

La loi du 11 avril 1994 et la loi du 4 mai 2016 relative à la réutilisation des informations du secteur public ont des champs d'application personnels fort différents. En effet, nombre de documents qui ne relèvent pas de la loi du 11 avril 1994, entrent en revanche dans celui de la loi du 4 mai 2016. Les causes d'exception que comporte la législation relative à la publicité jouent toutefois un rôle dans la détermination du champ d'application matériel de la loi du 4 mai 2016. Aucun droit d'accès ne peut donc être exercé à l'endroit de plusieurs documents détenus par des institutions qui ne peuvent être qualifiées d'autorité administrative ; l'accès à ces documents peut être toutefois obtenu par le détour de la loi du 4 mai 2016, et ce quoique d'autres règles procédurales et de tarification sont dans ce dernier cas d'application. Ceci ne contribue pas à la clarté.

La Commission relève également que la protection du droit garanti diffère dans les deux législations. Ainsi, là où la Commission pour l'accès aux et à la réutilisation des documents administratifs, section publicité de l'administration, est investie d'une compétence d'avis et la décision est prise par l'autorité administrative auprès de qui la demande initiale a été introduite ; en revanche, la Commission pour l'accès aux et à la réutilisation des documents administratifs, section réutilisation des documents administratifs, intervient, quant à elle, en tant qu'organe de décision. La prise de décisions par un organe indépendant offre, dans le cadre d'un recours administratif, plus de garanties de qualité du recours exercé que lorsque la décision doit être prise suite à ce recours par l'administration contre laquelle ce recours a été exercé. Dans cette mesure, le droit d'accès aux documents administratifs qui est garanti par la Constitution, est assorti d'une protection de plus faible qualité que l'est celle donnée à la réutilisation alors même que dans ce cas, il ne s'agit que d'une obligation faite à l'administration de mettre à disposition des documents administratifs en vue de leur réutilisation.

F. SCHRAM  
secretaris

M. BAGUET  
voorzitster